



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 27 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MIMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - RICARD - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DELOUVRIER - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

*Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU.
Mme Alexandra TAILLANDIER a donné procuration à M. Edouard DELOUVRIER.*

N° 2018/145

Objet : Finances : Constitution de provision pour risques

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2321-2, L. 2322-2, R. 2321-2 et R. 2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant le régime de provisionnement semi-budgétaire,

Considérant le risque potentiel d'irrecouvrabilité de certaines dettes locatives,

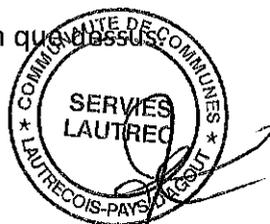
Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté le risque de non recouvrement de dettes locatives. Il rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la constitution d'une provision pour risques pour un montant de 10.000 €,
- décide d'imputer ce montant à l'article 6875 du Budget Principal,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2018.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 28 novembre 2018.



Le Président,
Raymond GARDELLE

